



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Mairie de Verjon

L'an deux mille vingt cinq, et le vingt trois janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Monsieur Philippe JAMME, Monsieur Etienne MOREL, Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY, Madame Muriel BURDEYRON, Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN, Madame Izabela CAZENAVE, Madame Annie CIRELLA

Excusés : Monsieur Richard GERBALDI, pouvoir donné à Madame Izabela CAZENAVE

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne MOREL

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour et requiert l'autorisation de rajouter une délibération concernant les tarifs de location de la salle polyvalente. Sa demande est acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

Convention pour prestation de services assainissement avec Grand Bourg Agglomération (Délibération DE_2025_01)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de VERJON, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

Considérant que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), mais la possibilité de confier, par convention, la gestion des services en cause,

Considérant que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

Considérant que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les EPCI et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public,

Considérant que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder à l'élaboration de ces conventions pour une durée de 1 année, pouvant être reconduite par tacite reconduction dans une limite d'une durée de 3 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de prestation de services (et son annexe) entre la commune de VERJON et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention tels que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, y compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Donation de terrain (Délibération DE_2025_02)

Monsieur le Maire annonce avoir reçu le courrier d'une personne souhaitant faire don d'un terrain nu sur Verjon à la commune. Par la lecture de celui-ci, il explique qu'elle en a héritée et précise qu'elle s'engage à payer les frais de notaire.

Puis, la parole ayant été donnée à Monsieur Etienne MOREL, ils indiquent tous deux où se situe la parcelle concernée cadastrée A314 d'une surface de 530 m², soit entre deux parcelles appartenant à la commune. Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN se voit confirmé qu'elle est boisée.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour accepter la donation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée A314 d'une surface de 530 m².

PRECISE que la prise en charge des frais notariaux par la personne motive cette acceptation.

ACCEPTE que la donatrice paie les droits dus chez le notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Travaux cœur de village (Délibération DE_2025_03)

Monsieur le Maire introduit ce dossier en retraçant le projet de départ des travaux, à savoir en deux parties : d'abord, le parking de la salle polyvalente et les escaliers ; puis le devant et contour de l'église ainsi que le Monument aux Morts. Il poursuit en rappelant que lors du dernier conseil municipal, il avait annoncé que pour comparer les devis, un dernier était encore en attente pour la mise en place de l'enrobé, et informe que celui-ci a été transmis.

Il présente alors l'ensemble des devis et le récapitulatif des dépenses à prévoir par entreprise pour la partie « salle polyvalente » :

- la société SOTRAPP : 20 504 HT
- la société JAILLET et ses partenaires : 22 026.55 € HT

Il évoque l'idée retenue de reporter la réfection des escaliers et de charger l'employé communal du volet paysager, ce que ce dernier a commencé à faire par une action de taille. Il explique ensuite que le remplacement du grillage endommagé pourrait être fait par la commune. Le coût s'en trouverait ainsi moins important.

Monsieur le Maire explique ensuite que la partie « église » pourrait être faite dans la continuité, dans le cadre d'un projet global. En effet, l'entreprise SOTRAPP le lui a proposé en démontrant les avantages : une seule déclaration de travaux à faire, ainsi qu'une seule mise en place de chantier et de signalétique, ce qui réduirait les frais.

Il annonce alors le montant des dépenses à envisager pour ce volet, soit 9 304 € HT, dans le cadre d'un projet global pour les deux chantiers, une économie de 540 € HT étant réalisée. Il ajoute que l'entreprise pouvant intervenir dès début avril, voire fin mars, il faudra prendre une décision rapidement.

Les échanges qui suivent, avec étude des plans, permettent de définir plus précisément l'aménagement de l'espace autour de l'église ainsi que de prévoir des devis supplémentaires ou modificatifs : chemin piéton sur le côté de l'église en graviers plutôt qu'en enrobé pour être en harmonie avec le reste, dimensions des graviers, mise en place de grosses pierres pour empêcher les stationnements gênants, installation de bancs, éclairage au sol près de l'église (devis en attente), rénovation du Monuments aux Morts (devis aérogommage reçu), ainsi que celle des murets à proximité.

Monsieur le Maire, rappelant l'importance de prendre une décision dans les meilleurs délais, demande aux membres présents de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SOTRAPP pour les travaux d'aménagement du cœur de village, dans le cadre d'un projet global : salle polyvalente – église – Monuments aux Morts.

CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher de l'entreprise SOTRAPP pour revoir le devis concernant la partie « église ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Devis supplémentaire pour destruction du bâtiment en péril (Délibération DE_2025_04)

Monsieur le Maire informe que les travaux de démolition du bâtiment ont démarré, le devis ayant été signé.

Il explique que de nouveaux devis ont dû être demandés devant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires. En effet, le bâtiment en péril étant rattaché à celui de l'alambic, deux solutions sont envisagées : soit le consolider, soit le détruire également. Il présente alors ces devis, d'un montant respectif de 38 159.11 € HT et 46 734.82 € HT pour la totalité des travaux.

Il ajoute que le bâtiment de l'alambic a été vidé, les affaires rangées dans d'autres locaux communaux.

Monsieur le Maire ayant demandé aux membres présents de se prononcer, des échanges s'ensuivent. Madame Muriel BURDEYRON évoque la probable obligation de la réfection du toit de l'alambic dans les années à venir en cas de conservation, donc un coût supplémentaire ; Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN et Madame Annie CIRELLA interrogent la nécessité de le conserver ; Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY avance l'argument de l'accès du terrain plus intéressant sur la rue. Ces avis sont partagés par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la destruction du bâtiment de l'alambic.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Dispositif économe de flux (Délibération DE_2025_05)

Monsieur le Maire explique que ce dispositif, mis en place par Grand Bourg Agglomération, consiste en la mutualisation, pour les communes y adhérant, d'un énergéticien chargé d'une étude technique qui permettrait d'aider à maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments communs. La participation des communes à cet audit énergétique est de 0.56 € par habitant et par an.

Il précise qu'en 2022, ce service avait déjà été proposé aux communes et rappelle que le conseil municipal avait refusé de s'engager.

Après cette présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas se positionner dans cette démarche.

PRECISE que les travaux à envisager pour maîtriser les consommations énergétiques sont connus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire part de cette décision à Grand Bourg Agglomération.

Révision des tarifs de location de la salle polyvalente (Délibération DE_2025__06)

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris connaissance des tarifs de locations dans les communes avoisinantes, il s'est rendu compte que certaines d'entre elles utilisaient un fonctionnement intéressant, plus simple à gérer : les tarifs sont des forfaits « week-ends », du vendredi en fin de journée au lundi début de matinée, quelle que soit la durée de location souhaitée.

Il précise que, selon lui, cette gestion simplifierait l'organisation des états des lieux.

Après en avoir échangé avec les membres présents, il propose de fixer les tarifs suivants : 250 € pour les associations et particuliers de Verjon, 350 € pour les associations et particuliers extérieurs à la commune.

Des contrats de location ayant déjà été signés pour l'année 2025, il est convenu que ces tarifs ne leur seraient pas appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente de la commune comme suit : 250 € pour les associations et particuliers de Verjon, 350 € pour les associations et particuliers extérieurs à la commune ; tarif forfaitaire du vendredi fin de journée au lundi début de matinée.

PRECISE que les contrats de location signés avant cette séance ne se verront pas appliquer les nouveaux tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

Décisions du maire

Monsieur le Maire annonce ce qui suit.

➤ Le passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024 : il s'agit de remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, à savoir d'un côté, le compte administratif élaboré par l'ordonnateur de la commune, et de l'autre côté, le compte de gestion du comptable public. La suppression de ce doublon a pour objectif de contribuer à une simplification des procédures (notamment présentation des comptes et circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la préfecture) du fait d'une totale dématérialisation. Toutefois, des ajustements seront nécessaires, et des difficultés pouvant se présenter la première année d'application, le soutien du service de la DDFiP sera possible, plus assurément pour l'exercice 2024.

➤ Le changement des permanences de l'accueil du public à la mairie le vendredi qui débiteront à 15H30 plutôt que 13H30, afin de laisser du temps à la secrétaire pour des démarches demandant d'être dérangée le moins possible. Une première évaluation pourra être faite sur le nombre de passage ; s'ils sont nombreux, l'heure de début sera avancée comme initialement prévue.

➤ La mise en place de permanences Elus (par le Maire ou un adjoint) chaque premier samedi du mois de 10h00 à 12h00 (sauf le 1^{er} novembre reporté au 08 novembre), avec une prise de rendez-vous possible voire conseillée. Un planning a été établi et sera affiché sur le site de la commune.

Commission

Commission Fleurissement

Madame Annie CIRELLA fait un point sur la situation : les plants à remplacer, les bulbes jetés, les projets (fleurs des champs hémisphères), etc. Elle explique que la bénévole qui arrosait les jardinières de la poste ne pourra sans doute plus le faire ; Monsieur le Maire annonce que l'agent communal pourrait s'en charger mais il précise qu'il ne pourra pas le faire partout.

Monsieur le Maire poursuit en informant avoir demandé à un bénévole très investi dans le fleurissement de travailler sur l'idée d'aménagement de la butte vers la salle polyvalente. Madame Annie CIRELLA avance l'idée de demander conseil au personnel de la serre qui a accompagné la commune dans la mise en place du massif devant la mairie. Madame Muriel BURDEYRON ayant proposé de leur demander de venir sur place pour une meilleure évaluation, Monsieur le Maire charge Madame Annie CIRELLA de les contacter ; il ajoute qu'un élu devra être présent. Il évoque l'idée de faire travailler la commission fleurissement dans un second temps sur le projet ; Madame Annie CIRELLA le remercie d'avoir rappelé lors de la cérémonie des vœux qu'il s'agit bien d'une commission et non plus d'une association.

Commission Cimetière

Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY annonce qu'un rendez-vous avec un expert est fixé le 14 mars prochain à 15H00 concernant les dommages causés dans les allées du cimetière. Il explique que le dossier est compliqué, ce que confirme la secrétaire de mairie. En effet, il semblerait que les différents acteurs (assureur, juriste, expert) ne communiquent pas entre eux, et travaillent indépendamment. Le rendez-vous pourrait être reporté si une seule partie est représentée, d'autant plus que Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY ne sait pas de laquelle il s'agit (la société qui a fait les travaux ou la commune).

Commission Animation

Avant de donner la parole à Madame Izabela CAZENAVE, Monsieur le Maire rappelle l'organisation par l'association Heder d'un moment de convivialité, l'après-midi du samedi 1^{er} février, lors duquel seront remis les plaquettes « noms des rues du village », avec une dégustation de crêpes et boissons, comme cela a été annoncé lors de la cérémonie des vœux.

Madame Izabela CAZENAVE informe qu'une des verjonnaises investies dans la commission Animation l'a contactée ultérieurement pour lui suggérer de finalement prévoir l'après-midi « crêpes » le dimanche 2 février. Elle précise que cette volonté d'organiser ce moment festif un dimanche avait déjà été évoquée, ce que confirme Madame Muriel BURDEYRON.

Les échanges qui s'en suivent permettent de conclure qu'il n'est pas opportun de proposer ce genre de manifestation deux jours de suite, mais qu'il faudrait prévoir une organisation commune.

Madame Izabela CAZENAVE annonce que certains membres de la commission Animation préféreraient ne pas s'associer à une association, et fait part de leur déception de ne pas avoir été informés de la manifestation d'Heder, cet après-midi crêpes étant habituellement fixée le premier samedi de février. Monsieur le Maire explique que l'annonce lui a été faite au dernier moment, soit la veille de la cérémonie, et il charge Madame Annie CIRELLA de demander son accord à la Présidente de Heder pour une organisation commune. Madame Muriel BURDEYRON précise qu'il sera nécessaire de prévoir la présence d'élus.

Monsieur le Maire informe que l'association Irise a prévu de renouveler la « Balade des gens heureux » courant septembre 2025.

Informations diverses

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Consommation électrique : suite à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public en 2023, un gain de 19 326 KWh sur l'année 2024 est constaté, d'où une réduction de 4 671 € à paramètre constant.
- Ménage : l'entreprise a arrêté son intervention.
- Rencontre avec le Maire de Villemotier : devant le risque de fermeture d'une classe de l'école de son école, celui-ci a organisé une discussion avec les maires et adjoints des communes voisines. Il leur a été demandé de rencontrer les familles, notamment les nouvelles, pour leur suggérer d'inscrire leurs enfants sur la commune de Villemotier ; cette dernière a proposé d'appliquer une baisse importante des frais scolaires.
- Réunions de quartier à organiser dès fin avril pour la présentation du Plan communal de sauvegarde, celui-ci étant finalisé ; il sera envoyé en préfecture après une dernière relecture par la secrétaire de mairie.
- Commission finances : tous les élus seront convoqués ; projet d'inviter un Verjonnais, intéressé par la façon de préparer un budget.

séance levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Etienne MOREL



Le Maire,
Philippe JAMME



